Procuration

Le choix de ce titre m'a d'abord conduit à en vérifier l'exacte définition. Celle de mon dictionnaire Larousse est la suivante :

"Acte écrit qui constate un mandat et en fixe les limites."

Par ailleurs, les synonymes trouvés sont : *délégation, mandat, mission, blanc-seing*. Dans une acception plus large, et dans le domaine juridique, on trouvera le mot *subrogation*.

Le constat du recours à la procuration est flagrant dans notre vie quotidienne.

On pense évidemment, par "acte écrit", à la représentation devant des instances. Mais, en fait, tout acte pour lequel on demande à quelqu'un de se substituer à soi consiste en une procuration, même s'il n'est pas formalisé.

Il est rassurant de confier une mission, une tâche, à quelqu'un que l'on sait plus compétent que soi-même pour la mener à bien.

C'est un confort, aussi, de ne pas avoir à s'en soucier, puisque quelqu'un d'autre va s'en charger à notre place.

Mais n'est-ce pas, aussi, une démission?

En effet, le problème est ardu, gênant et oblige à se poser certaines questions qui vont perturber le cours tranquille du quotidien.

"Je demanderai à l'ami Tonin, qui pourra le faire aussi bien lui-même", ont chanté, notamment, Fernand Sardou et Fernandel.

Quelle tranquillité d'esprit que de n'avoir pas à se soucier de quoi que ce soit! Cela laisse beaucoup plus de temps pour regarder un match à la télévision, une émission de téléréalité; ou bien de chater sur Internet, de faire une partie de pétanque, de lire un polar...bref, plus de temps pour les loisirs. Mais aussi pour pouvoir exercer — ou rechercher — une activité professionnelle qui génère un revenu quelquefois tout juste suffisant pour boucler les fins de mois. Et pendant que l'on est occupé par tout cela, d'autres s'affairent à gérer une partie de notre vie, avec notre accord, exprimé ou tacite.

Mais le mandat se trouve très vite étendu car ses limites fluctuent, au gré de décisions pour lesquelles nous n'avons pas été consultés, par ceux-là mêmes qui sont chargés d'agir pour notre compte. En clair, les mandataires doivent nous représenter, c'est-à-dire prendre des décisions qui correspondent à nos souhaits.

Est-ce toujours le cas?

Certains d'entre nous ont choisi de faire leur métier de la représentation des autres. L'union faisant la force, ils se sont regroupés, entre personnes de même sensibilité, créant ainsi des partis politiques. Pour en assurer le bon fonctionnement, il a été créé des structures, sous forme pyramidale, avec, au sommet, un organe directeur et quelquefois un président. Rapidement, l'organe a dicté ses choix, sa ligne directrice. Se préoccupant de moins en moins de la profonde volonté de ceux qu'ils appellent à leur donner procuration, ils tentent de les rallier à leur propre programme, à grand renfort de slogans et, parfois, d'informations incomplètes, voire d'intoxication. Car leur but essentiel, dès lors, est de faire grandir le parti qui assurera ainsi la carrière de ceux qui en sont à la direction. Ponctuellement, ils font campagne (guerre !) dont l'argent est le moteur et la carrière la finalité.

Une fois en place, ils votent des lois qui, d'abord, vont leur assurer leur avenir.

Au fil des années, de manière de plus en plus éhontée, ils se sont attribué des avantages spécifiques : immunité parlementaire "qui a pour objet de les protéger dans le cadre de leurs fonctions des mesures d'intimidation venant du pouvoir politique ou des pouvoirs privés et de garantir leur indépendance et celle du Parlement", nous dit Wikipédia. Le chef de l'État est intouchable. Quant aux ministres, qu'en est-il réellement dans la pratique ? (1)

Mais ces partis ont besoin d'argent pour financer ces "campagnes électorales". Afin "d'éviter toute manœuvre frauduleuse et d'assurer le respect de la démocratie", les soutiens financiers privés sont très contingentés et une prise en charge des dépenses, plafonnée dans des conditions édictées par la loi (votée par les bénéficiaires —avec amnistie, à l'unanimité, pour les "indélicatesses" passées !), est assurée par l'État (2) — les contribuables. Mais, en prenant connaissance de ces modalités, on constate rapidement que le remboursement des frais de campagne est une prime aux vainqueurs, réduisant ainsi davantage les chances

des petits partis à se faire mieux entendre par la population. Pour compléter cette disposition inégalitaire, les temps de parole sur les ondes ne sont pas identiques pour chacun mais proportionnels à la représentativité.

Représentativité?

Depuis les dernières élections législatives, la majorité présidentielle est constituée de 309 députés, membres du parti LREM, complétée par 5 autres députés apparentés : soit 54, 42 % du nombre de sièges (3).

Ce nombre n'est pas en relation avec celui de l'élection du président qui, bien que résultant de 66,10% des suffrages exprimés, ne représente que 43,61 % des électeurs inscrits (4).

De plus, les Français qui ont choisi un député LREM pour les représenter le voient privé de toute indépendance et possibilité de soutenir quelque initiative extérieure qui pourrait être favorable aux intérêts de la population. En effet, "les membres du groupe REM ont interdiction de signer des amendements proposés par d'autres groupes sous peine de sanctions" (3) [le souci d'indépendance, retenu pour l'immunité, n'a pas cours ici].

De toute évidence, en choisissant un parti, vous devez suivre le diktat de ses instances dirigeantes.

Quant au politicien professionnel, il ne saurait envisager de faire carrière sans suivre les mêmes "diktat".

Par ailleurs, l'expression de votre choix ne peut se faire que sur la liste proposée. Or, chaque individu peut très bien être en accord avec la position de tel parti sur certains points et sur celle d'un parti opposé sur d'autres. Dilemme ! Et, au second tour, on vote la plupart du temps pour celui qui est contre celui qu'on ne veut absolument pas. Ce qui est loin de signifier que l'on adhère au programme du vainqueur final.

La procuration respectueuse de votre choix ?

Certes, il n'est pas envisageable de procéder systématiquement par mesures référendaires.

Mais remettre votre pouvoir à quelqu'un d'autre, dans les conditions qui ont cours aujourd'hui, ne vous garantit pas, pour le moins, de voir respectés votre vision de la vie et votre choix de société.

Il pourrait être mis en place d'autres modes de fonctionnement de notre société, avec des mandats de plus courte durée — sans élection mais par tirage au sort, par exemple — tant pour ne pas contraindre les volontaires trop longuement que pour éviter toutes sortes de dérives — l'être humain est imparfait et reste faillible.

"On n'est jamais si bien servi que par soi-même !" [Charles-Guillaume Etienne] (5).

Cette expression signifie qu'il vaut mieux faire les choses soi-même (En l'occurrence, décider soi-même de ce que l'on veut).

Mais elle a pris de nos jours un sens plus ironique, en direction d'une personne qui a pris quelque chose qui ne lui revenait pas de droit.

Quelle était la réelle pensée de son auteur, sachant qu'il a été trois fois député ?

4 avril 2018 [mise à jour 25 juillet 2018]

- (1) http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/fonctionnement/premier-ministre-membres-du-gouvernement.html
- (2) http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/fonctionnement/president-republique/comment/comment-est-financee-campagne-electorale.html
- (3) https://fr.wikipedia.org/wiki/Groupe La R%C3%A9publique en marche (Assembl%C3%A9e nationale)
- (4) https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/Communiques/Resultats-globaux-du-second-tour-de-lection-du-President-de-la-Republique-2017
- (5) http://www.academie-francaise.fr/les-immortels/charles-guillaume-etienne